

Info-Flash

Affaires

Mardi 06 février 2024
Numéro 2024– AFF 06

⇒ Lancement du dispositif « Cyber PME »

Le 6 décembre 2023, le **gouvernement** a annoncé le déploiement d'un dispositif intégré au **plan « France 2030 »**, offrant aux **PME et ETI (entreprises de moins de 2000 salariés)** la **possibilité de renforcer leur protection contre les risques cybernétiques** (ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques).

Ce dispositif est pris en application de la directive européenne n° 2022/2555 du 27 décembre 2022 dite « NIS 2 » qui vise à guider les entreprises vers une mise en conformité efficace et proactive en matière de cybersécurité.

Conformément à cette directive européenne et à la stratégie nationale en matière de cybersécurité, le **gouvernement s'engage à soutenir les entreprises dans le renforcement de leurs compétences en cybersécurité**. Cette initiative vise à améliorer la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'information internes.

◆ En quoi consiste ce dispositif ?

« **Cyber PME** » est un dispositif de **soutien** et de **conseil** aux entreprises en matière de risque cyber. Ce programme, géré par **Bpifrance**, met à la disposition des bénéficiaires un **expert-accompagnateur** chargé de les guider dans la mise en place d'un **plan d'action** défini à la **suite d'un diagnostic** visant à **évaluer l'exposition de l'entreprise** aux risques cybernétiques.

◆ Mon entreprise est-elle éligible à cet accompagnement ?

Au sens de la directive Européenne « NIS 2 », les entreprises relevant du secteur d'activité de **l'aéronautique civile** ou de **l'énergie** ont été identifiés comme **prioritaires** pour bénéficier de cet accompagnement. Les autres PME ou ETI françaises sont sélectionnées compte tenu de leur activités liées à la **sécurité nationale**.

Toutefois, ce dispositif ayant été conçu pour être applicable de manière étendue, les **autres secteurs d'activités** ne sont **pas exclus**.

◆ Quel est le coût ?

Cyber PME est un programme piloté par BpiFrance qui propose le **diagnostic cybersécurité avec remise d'un plan d'action sur 8 jours pour un montant de 8800 euros HT financés à hauteur de 50% par l'Etat**.

Ensuite **l'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de sécurisation remis en fin de diagnostic peut être financé jusqu'à 70% des dépenses générées** soit une enveloppe allant de **30 000 à 80 000 euros**.